

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

5.7 INTERCOMMUNALITE
RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE 2023 A 2025

Total :	56	L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents :	42	Gabin ABENA ; Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI
Représentés :	10	Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Romain COLAS ; Christian FERRIER représenté par Sylvie CARILLON ; Céline CIEPLINSKI représentée par Damien ALLOUCH ; François GUIGNARD représenté par Christophe CARRERE ; Françoise NICOLAS représentée par Valérie DOLLFUS ; Sabine PELLON représentée par Christine COTTE ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
Absents :	04	Thierry BATTESTI ; Sylvie DONCARLI ; Jérôme MEUNIER ; Régis PHILIPPE

2025-085

SECRETAIRE DE SEANCE
Eric ADAM

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 26/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DELIBERATION

2025-085	RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE 2023 A 2025
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi d'Orientation et d'Aménagement Durable des Territoires (dite « Voynet ») du 25 juin 1999,

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015,

CONSIDERANT que la création des conseils de développement est rendue obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 50 000 habitants,

CONSIDERANT que ce Conseil de développement est une instance consultative de la démocratie participative du territoire qui a pour finalité d'animer la vie communautaire sur des thèmes dont l'importance stratégique pourra impacter l'avenir du territoire,

CONSIDERANT qu'il émet des avis et des propositions sur des sujets, dont il aura été saisi par le conseil communautaire ou sur lesquels il se sera autosaisi à condition que ces derniers restent dans le champ de compétences de la communauté d'agglomération, auprès des élus de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine qui restent décisionnaires,

CONSIDERANT que le Conseil de développement rend compte de son activité aux élus de la Communauté d'Agglomération chaque année,

CONSIDERANT qu'en 2025, le Conseil de développement a transmis un rapport d'activités qui établit également un bilan des années 2023 à 2025,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : DONNE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2023-2025 du Conseil de développement de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#